

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 08 JUILLET 2010

COMPTE RENDU

Etaient présents

S. MIOSSEC, S. LE ROY, C. JAFFRE, A. FORMOSA, A. LOZACHMEUR, L. MASSÉ, J. TALGORN, F. RIOUAT, L. ANDRIEUX, D. ANSQUER, B. BRINGUET, MJ. CAPITAINE, E. DETRE, N. FURIC, L. GUEGUEN, J. GUETTÉ, JP. GUYADER, M. HANVIC, N. KERYHUEL, AM. LAVANANT, D. LE NOC, F. ROGEZ

Absents représentés par : C. CARDUNER par S. LE ROY, P. GARDET par D. ANSQUER, JY. KERSULEC par S. MIOSSEC, S. LE BRETON par C. JAFFRÉ, J. LE DEUFF par E. DÉTRÉ

Madame GUETTE est nommée secrétaire de séance.

* * * * *

Le précédent compte-rendu est mis aux voix.

↳ Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur Le Maire propose une modification à l'ordre du jour :

- création d'un poste de catégorie C au tableau des effectifs
- avenant au contrat passé avec la société LETTY (construction des services techniques)

Adopté à l'unanimité

I- ADMINISTRATION GENERALE, FINANCES, PERSONNEL

A/ ADMINISTRATION GENERALE

① Rapport sur l'eau et l'assainissement 2009

Madame GUETTE informe le conseil municipal que comme chaque année, Monsieur Le Maire va présenter au Conseil municipal le rapport annuel sur le prix, la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement. Elle ajoute qu'une fois le rapport présenté en Conseil municipal, celui-ci sera mis, dans les quinze jours qui suivent, à la disposition du public.

Monsieur Le Maire propose de mettre l'accent sur certains éléments plutôt que d'effectuer une lecture fastidieuse du rapport.

Il constate ainsi que le nombre des abonnés au service de l'assainissement est passé de 904 à 921 soit une hausse de +1.88%. Mais parallèlement il faut noter une baisse significative de la consommation moyenne : de 62.40m³ à 59m³

Il rappelle que les données relatives à la station concernent uniquement la station des Kaolins puisque qu'il s'agit du rapport 2009.

Monsieur Le Maire fait observer que la qualité des rejets n'est pas très bonne ce qui confirme la nécessité d'une nouvelle station.

A propos des tarifs, monsieur Le Maire note que la hausse votée par le Conseil municipal apparaît bien évidemment , par contre dans le cadre de la nouvelle délégation de service les tarifs de l'exploitant ayant été renégociés , ceux-ci sont en baisse.

En ce qui concerne les recettes du service, monsieur Le Maire précise qu'il y a un décalage d'un trimestre dans la perception des acomptes ce qui donne une différence entre 2008 et 2009 importante mais quand on réaffecte les acomptes à l'année concernée le différentiel est moindre.

En ce qui concerne le taux de desserte à l'intérieur de la zone d'assainissement (87%) ce dernier montre qu'il existe une marge de progression à combler avec l'extension des réseaux.

Les indicateurs de performance concernant la connaissance patrimoniale du service ne sont pas très bons. Monsieur Le Maire explique que la situation devrait s'améliorer dans le cadre de la nouvelle DSP car c'est un point qui a été vu avec le délégataire lors de la signature du contrat.

Monsieur ANSQUER rappelle qu'au mois de mars monsieur Le Maire avait fait part de son inquiétude devant la baisse des recettes provenant de la redevance : il semble donc, compte tenu de ce qui vient d'être dit, que la baisse de la consommation y soit pour quelque chose ainsi que le décalage dans le versement des acomptes.

Monsieur Le Maire indique que le solde des acomptes 2009 a été reçu en mars/ avril

Monsieur ANSQUER demande si la SAUR a bien remboursé la TVA correspondant aux attestations 2009.

Monsieur Le Maire précise qu'un point a été fait et la SAUR a procédé aux remboursements

Madame LAVANANT souhaite connaître le nom du rédacteur du rapport sur l'eau. Monsieur GUEGUEN demande si la DDAF est destinataire du rapport.

Monsieur Le Maire indique que madame COTTEN rédige ce rapport en suivant la norme prévue par les textes ceci depuis que la DDAF n'assure plus cette fonction.

Monsieur GUEGUEN souhaite faire remarquer qu'en matière d'assainissement tout le monde (la collectivité, particuliers, agriculteurs) fait des efforts pour améliorer la qualité des eaux. Cependant il constate que les ostréiculteurs sont toujours dans la demande par rapport à cette qualité des eaux, il espère donc qu'eux aussi font des efforts.

En ce qui concerne les réseaux, monsieur GUEGUEN regrette qu'il n'y ait pas de visibilité à long terme. En effet, pour lui les taxes d'assainissement ont déjà augmentées et vont encore le faire or l'impact de la construction des réseaux n'est pas chiffré et il est clair que ceux qui ont déjà payés pour les premiers réseaux seront à nouveau sollicités.

Monsieur Le Maire précise que sur la question de l'extension des réseaux, il souhaite que la commune soit accompagnée par un bureau d'études afin justement d'avoir cette visibilité compte tenu de l'importance des travaux et des mouvements budgétaires qu'ils entraîneront.

Monsieur GUEGUEN estime que les gens de la commune doivent avoir cette connaissance.

Monsieur Le Maire indique qu'il fera un point sur le dossier à l'automne et envisage l'envoi d'un courrier

Madame LAVANANT note qu'il est fait état des performances de la station qui ne sont pas bonnes et elle demande si la commune a à souffrir des algues vertes.

Madame MASSE répond que bien sur il y a des algues entre deux eaux mais pas de véritable échouage.

Monsieur JAFFRE pense qu'il y en a plus dans l'Aven que le Bélon.

Monsieur Le Maire précise que la commune n'a pas été sollicitée à ce sujet par les services de l'Etat.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation, par monsieur Le Maire, du rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

B/ FINANCES

① Budget commune et assainissement : reconduction de la ligne de trésorerie

Madame GUETTE rappelle qu'au mois de mai 2009, le Conseil municipal avait autorisé la souscription d'une ligne de trésorerie pour le budget de la commune (500 000.00 €) et pour le budget de l'assainissement (200 000.00 €).

En effet les différentes subventions attendues n'étant pas encore versées, il est difficile de les rembourser complètement. C'est pourquoi il est proposé d'autoriser la prolongation de ces lignes de trésorerie sur un an. Les conditions financières ont été négociées en tenant compte du marché bancaire actuel : la marge de la banque passe ainsi de 0,60 à 0,45.

Monsieur Le Maire précise que la commune a commencé à rembourser mais il faut prolonger pour un peu de souplesse. Il ajoute que l'on regardera à la fin de l'année s'il est nécessaire de les consolider en emprunt.

Monsieur ANSQUER demande ce qu'il en est des subventions de l'Agence de l'Eau.

Monsieur Le Maire indique que les travaux étant finis la commune va pouvoir produire les éléments pour le versement du solde. Il demande à madame COTTEN de préciser ce point

Madame COTTEN indique que les conventions de subventions passées avec l'Agence de l'Eau expiraient au mois de juin 2010, à une date où toutes les factures n'avaient pas été réglées. De ce fait un avenant de prolongation a été sollicité. Il vient d'être renvoyé signé en mairie. Sans cette prolongation la commune perdait les subventions de l'Agence de l'Eau.

Le Conseil municipal autorise monsieur Le Maire à prolonger la durée d'un crédit de trésorerie d'un montant de 500 000.00€ pour le budget général et de 200 000.00 € pour le budget de l'assainissement souscrits auprès du Crédit Agricole du Finistère aux conditions suivantes :

- Durée : 1 an
- Commission d'engagement : néant
- Frais de dossier : néant
- Intérêts : remboursables trimestriellement au prorata des utilisations
- Index monétaire : Euribor trois mois plus 0.45% de marge sur la base de 365 jours

Autorise monsieur Le Maire à signer les contrats pour ligne de trésorerie sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Adopté. Pour, 21 ; abstentions, 6 : J. LE DEUFF, D. ANSQUER, E. DÉTRÉ, P. GARDET, AM.LAVANANT, L. GUEGUEN

C/ PERSONNEL

❶ Tableau des effectifs : création d'un poste

Madame GUETTE informe le Conseil municipal que le recrutement prévu, suite à l'analyse organisationnelle des services, pour le pôle administratif étant intervenu depuis le vendredi 02 juillet 2010, il est proposé au Conseil municipal de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe. Les 2 postes existants au tableau sont pourvus. La prise de fonction est prévue au 01 septembre 2010.

Monsieur Le Maire indique que ce sont environ quarante candidatures qui ont été reçues en mairie. Le jury (Monsieur Le Maire, mesdames LE BRETON et COTTEN) a entendu six personnes. La personne retenue sera recrutée sur le grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

Le Conseil municipal crée un emploi de secrétaire de direction et chargé des ressources humaines sur le grade d'agent administratif territorial de 2^{ème} classe.

Adopté. Pour, 25 ; abstentions, 2 : AM. LAVANANT, L. GUEGUEN.

II- AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES, AFFAIRES ASSOCIATIVES, JEUNESSE ET SPORT

A/ AFFAIRES ASSOCIATIVES

❶ Frais de déplacement des intervenants

Madame GUETTE fait savoir que pour différentes activités (bibliothèque, culture, animation, enfance jeunesse), la commune fait appel à différents intervenants qui ne prennent pas de rémunération mais souhaitent être défrayés pour leurs déplacements. Pour une gestion plus rapide de ces demandes, il est proposé au Conseil municipal de décider que le paiement des frais de déplacements d'intervenants sollicités par la collectivité se fera selon le barème fixé pour la fonction publique territoriale.

Madame LAVANANT demande qui donne les autorisations ?

Monsieur Le Maire indique que c'est lui-même ou l'adjoint dans le cadre de sa délégation qui donne l'autorisation.

Madame FORMOSA prend l'exemple des concerts de cet été : ces animations sont gratuites pour la commune, les intervenants ont seulement demandés d'être défrayés de leurs frais de déplacements.

Le Conseil municipal décide que le paiement des frais de déplacements des intervenants sollicités par la collectivité se fera selon le barème fixé pour la fonction publique territoriale.

Adopté à l'unanimité.

III- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, URBANISME

A/ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

❶ OTI : convention de mise à disposition de locaux

Madame GUETTE rappelle que la convention d'objectifs passée avec l'OTI de l'Aven Bélon prévoit, au titre des moyens fournis à cet office, la mise à disposition d'un local. En effet, à partir de cet été l'OTI disposera des nouveaux locaux de la place Yves LOUDOUX. Pour le fonctionnement de cette mise à disposition, il est nécessaire de prévoir une convention de mise à disposition.

Monsieur JAFFRE note que cela permettra d'officialiser le transfert de l'OTI place Yves LOUDOUX.

Monsieur Le Maire précise qu'il s'agit bien d'une mise à disposition.

Madame LAVANANT demande pourquoi le texte de la convention n'a pas été joint.

Monsieur Le Maire répond que le temps a manqué pour la préparer. Il ajoute que par ses délégations il peut signer les baux de location mais les mises à dispositions de locaux n'ont pas été prévues par le législateur.

Madame LAVANANT répond que l'on peut faire confiance mais « trouve un peu gros que les conseillers n'aient pas la convention : quand on vote on aimerait avoir le texte ».

Monsieur Le Maire précise que le texte sera communiqué.

Le Conseil municipal autorise monsieur Le Maire à signer avec l'OTI Aven Bélon une convention de mise à disposition d'un local appartenant à la collectivité.

Adopté. : Pour, 25 ; abstentions, 2 : AM. LAVANANT, L. GUEGUEN.

Monsieur JAFFRE indique que l'OTI va démarrer dans ses nouveaux locaux samedi prochain.

Madame LAVANANT demande ce que va devenir le local qu'il occupait jusqu'à présent.

Monsieur Le Maire répond que pour cet été il servira de local d'exposition pour l'association « les Amis de la peinture ». il ajoute que par la suite « il faudra parler de ce que l'on va en faire, il y a des idées mais rien n'est arrêté ».

IV- PORTS, RIVIERES, ENVIRONNEMENT

A/ PORTS

❶ Réaménagement du port de Rosbras : signature des marchés

Madame GUETTE indique que l'appel à concurrence pour la réalisation des travaux de la seconde tranche du réaménagement du port de Rosbras (passerelle, rénovation des sanitaires et travaux d'amélioration de l'aspect paysager) a été lancé au mois de mai 2010. L'ouverture des plis a eu lieu le 29 juin 2010 à 15 heures en présence de membres de la CAO.

Le coût d'objectif annoncé est de 239 200.00 € TTC. Ce marché est divisé en 3 lots : aménagement des abords/ gros œuvre terrassement/ charpente passerelle, menuiserie.

51 dossiers ont été retirés, une dizaine d'entreprises ont présenté leur candidature et ont été agréées. Trois entreprises ont déposé une offre.

Monsieur Le Maire dit qu'il espère un début de travaux à l'automne même si aujourd'hui seulement deux marchés peuvent être présentés. En effet pour le lot n°2 (rénovation des sanitaires) une seule offre a été reçue. Elle est d'un montant manifestement trop élevé c'est pourquoi une nouvelle consultation va donc être lancée.

Monsieur GUEGUEN demande s'il y a d'autres lots comme l'électricité par exemple ?

Monsieur Le Maire précise que non, les petits travaux d'électricité et plomberie seront pris en charge par les services techniques municipaux.

Madame LAVANANT s'inquiète de savoir si la cuve des eaux usées est conservée.

Madame MASSE répond que cette cuve qui est régulièrement contrôlée par les services techniques est en bon état elle est donc conservée.

Le conseil municipal autorise monsieur Le Maire à signer les marchés suivants, pour la 2de phase du réaménagement du port de Rosbras :

| | | Entreprise | Montant TTC |
|---|------------------------|-------------------|--------------------|
| 1 | Aménagement des abords | EUROVIA | 58 481.39 |
| 3 | Charpente | DLB | 46 958.63 |

Adopté à l'unanimité.

Madame DETRE remarque qu'un nouveau bateau va être acheté pour la SNSM elle souhaite savoir comment cet investissement sera supporté financièrement.

Monsieur Le Maire précise qu'effectivement un nouveau bateau va être acheté pour la SNSM et Riec sur Bélon participera à son financement.

Madame MASSE ajoute que cela est prévu par la convention liant les communes de Moelan, Névez, Pont Aven et Riec pour le fonctionnement de la Station SNSM de port Manech.

Elle précise que ce changement est motivé par le fait que dans le bateau actuel la personne secourue ne peut pas être allongée.

Monsieur Le Maire note que le coût net du bateau est limité car monsieur DAUER, adjoint au Maire à Névez, veille à obtenir une bonne reprise.

V- VOIRIE, BATIMENTS COMMUNAUX

① Place Yves LOUDOUX

↳ Réaménagement de la place : avenant n°2 au marché passé avec la Colas

Madame GUETTE indique que des travaux supplémentaires ont été réalisés portant sur :

- des adaptations techniques du projet comme la modification de la structure du caniveau galet, remplacement des gradins par des bordures.
- des reprises suite à dégradations
- des purges plus nombreuses que prévues ainsi que le captage des eaux de ruissellement.

Coût de l'ensemble : 45 668.56 € HT.

Des travaux ont également été retirés du marché : les gradins, des fosses d'arbres pour – 22141.15 € HT.

Le montant de l'avenant est donc de 23 527.41€ HT.

La commission d'appel d'offres réunie le 29 juin 2010 a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

Monsieur Le Maire fait remarquer que dans le marché Colas il y a le renouvellement des réseaux qui étaient en mauvais état (32 000.0€ HT).

Madame LAVANANT note que parmi les explications données pour justifier l'avenant n° 2 au marché Colas, des dégradations sont évoquées.

Monsieur Le Maire indique que la prévision sur ce marché était de 676 000.00€ HT, la réalisation est de 696 000.00€ HT. Si on sort les réseaux qui sont des travaux non liés à la place, la différence entre estimation et réalisation est de – 15 000.00€ TTC.

↳ Construction l'espace couvert et de l'OTSI : avenants aux marchés.

Madame GUETTE précise que la commission d'appel d'offres du 29 juin 2010 a donné un avis favorable à la passation de quatre avenants.

Monsieur Le Maire indique que ces quatre avenants augmentent les marchés initiaux de 5% et plus. Leur montant cumulé représente 3 644.28€ HT.

Monsieur TALGORN explique que ces avenants concernent : le lot menuiseries extérieures (modification de l'abri bus) le lot électricité (modification du plan , rajout d'un luminaire) ainsi que le lot chauffage , plomberie, ventilation (fourniture d'une kitchenette)

Monsieur Le Maire rappelle que le coût de la partie couvert était estimé à 594 000.00 € HT, la réalisation est de 450 000.00€ HT soit une différence de 144 000.00€ HT.

Monsieur Le Maire conclut que sur ces deux marchés la différence entre l'estimation et le réalisé est de 185 000.00€ TTC soit 12.30% de moins, ce qui est loin d'être négligeable. Pour lui les marchés ont été bien tenus.

Monsieur GUEGUEN demande si le syndicat d'électrification est intervenu ?

Monsieur Le Maire répond que le syndicat est effectivement intervenu pour les lampadaires.

Le Conseil municipal autorise monsieur Le Maire à signer les avenants aux marchés suivants, relatifs au réaménagement de la place Yves LOUDOUX (voirie et espace couvert/OTSI) :

| Lot | Entreprise | Montant de l'offre HT | Montant l'avenant n°1 HT | Montant avenant n°2 HT | Total du marché HT |
|-----|------------|-----------------------|--------------------------|------------------------|--------------------|
| I | Colas | 526 077,49 | 40 075,43 | 23 527,41 | 589 680,33 |

Adopté. Pour, 21 ; contre, 6 : J. LE DEUFF, D. ANSQUER, E. DÉTRÉ, P. GARDET, AM. LAVANANT, L. GUEGUEN

| Entreprises | | | Montant de l'offre HT | montant des avenants déjà passés | Montant des avenants HT | Total du marché HT |
|-------------|--------------------|---------------------|-----------------------|----------------------------------|-------------------------|--------------------|
| 4 | Gros œuvre | Sotraco | 116 408,78 | 4126,27 | | 120 535,05 |
| 5 | Charpente bois | MCA | 127 872,90 | 2548,27 | | 130 421,18 |
| 6 | Étanchéité | SEO | 24 989,49 | -1555,13 | | 23 434,36 |
| 7 | Couverture | Le Cunff Bourhis | 63 697,10 | | | 63 697,10 |
| 8 | Menuis extérieures | Aluminium Bretagne | 17 769,00 | | 1612 | 19 381,00 |
| 9 | Menuis intérieures | Plassart | 13 413,73 | 587,75 | | 14 001,48 |
| 10 | Cloisons sèches | EBPC | 21 757,30 | | | 21 757,30 |
| 11 | Béton ciré | Planitech | 6 560,00 | | | 6 560,00 |
| 11b | revêt sols | sols de cornouaille | 8 585,50 | | | 8 585,50 |
| 12 | Peinture | PRC | 4 758,56 | 135,13 | | 4 893,69 |
| 13 | Electricité | SBEI | 13 699,00 | | 807,43 | |
| | | | | | 332,22 | 14 838,65 |
| 14 | Chauffage-ventil° | Sanitherm | 20 919,43 | | 892,63 | 21 812,06 |

Adopté. Pour, 21 ; abstentions, 4 : J. LE DEUFF, D. ANSQUER, E. DÉTRÉ, P. GARDET ; contre, 2 : AM. LAVANANT, L. GUEGUEN

② Bâtiments des services techniques : avenants aux marchés

Madame GUETTE informe le Conseil municipal que la commission d'appel d'offres du 29 juin 2010 a donné un avis favorable à la passation de quatre avenants.

Monsieur Le Maire indique que lot peinture subit une modification entraînant une augmentation de 458.35€ HT.

Monsieur TALGORN donne la description des travaux supplémentaires :

Lot 1 VRD il s'agit de la fourniture et mise en œuvre de réseaux eaux pluviales complémentaires du fait de la suppression d'un caniveau. Cette suppression a généré des économies sur la fourniture de caniveau et le bardage.

Lot 4 couverture : il y a eu une erreur de la part de l'entreprise qui a interverti prix unitaire et métrés.

Lot 9 fermetures : l'élargissement des portes sectionnelles état nécessaire de même que la passage en porte industrielle.

Lot 14 faux plafonds : les gaines de VMC ont été abaissées ce qui a nécessité des retombées supplémentaires de faux plafonds.

Lot 16 peinture : la mezzanine était au départ un local fermé puis il a été décidé de le laisser ouvert ce qui nécessite un traitement un peu plus soigné de la charpente métallique (brossage et peinture).

Monsieur Le Maire précise que l'ensemble de ces avenants représente une somme de 8 220.60€ HT.

Il ajoute que l'estimation des travaux était de 840 000.00 € HT la réalisation est de 773 000.00€ HT (-8%).

Monsieur Le Maire constate que sur les deux chantiers, place Yves LOUDOUX et bâtiment des services techniques, l'économie par rapport aux estimations est de 265 000.00€ TTC

Le Conseil municipal autorise monsieur Le Maire à signer les avenants aux marchés relatifs à la construction des services techniques municipaux :

| Entreprises | | | Marchés HT | Montant des avenants passés HT | Montant des avenants HT | Total marché HT |
|-------------|---------------------|-----------------|------------|--------------------------------|-------------------------|-----------------|
| 1 | VRD | COLAS | 98 541,74 | | 6300,17 | 104 841,91 |
| 2 | Gros œuvre | LAVOLE | 150 843,86 | 12 922,53 | | 163 766,39 |
| 3 | Charpente métall. | ROUSSEAU | 88 700,10 | -25729,10 | | |
| | | | | 1463,00 | | |
| | | | | 240,00 | | |
| | | | | 1100,25 | | 65 774,25 |
| 4 | Couverture | BIHANNIC | 65135,77 | 3964,16 | | |
| | | | | -2769,04 | | |
| | | | | | 153,61 | 66 484,50 |
| 5 | Etanchéité | SOPREMA | 11563,95 | | | 11 563,95 |
| 6 | Bardage | SEBACO | 49500,00 | 1339,19 | | 50 839,19 |
| 7 | Serrurerie | BP METAL | 45745,00 | -2660 | | 43 085,00 |
| 8 | Menuis. Alum. | LE PENNEC | 14670,00 | | | 14 670,00 |
| 9 | Fermetures | BP METAL | 13 020,00 | | 1005,00 | 14 025,00 |
| 10 | Menuis. Bois | LE PENNEC | 4 950,63 | | | 4 950,63 |
| 11 | Cloisonnement | ARMOR ISOLATION | 80 134,10 | | | 80 134,10 |
| 12 | Electricité | EERI | 58 110,37 | | | 58 110,37 |
| 13 | Plomberie sanitaire | AQUATHIS | 13 511,10 | | | 13 511,10 |
| 14 | Faux plafonds | LE GALL | 3 164,57 | | 457,08 | 3 621,65 |
| 15 | Revêtements sols | LUCAS GUEGUEN | 13 000,00 | | | 13 000,00 |
| 16 | Peinture | LETTY | 21 265,83 | | 458,35 | 21 724,18 |

| | | | | | | |
|----|------------------|---------|-----------|--|--|-----------|
| 17 | Espaces verts | BELLOCQ | 31 392,33 | | | 31 392,33 |
| 18 | Récup. Eau pluie | HOMMEL | 11 800,00 | | | 11 800,00 |

Adopté à l'unanimité.

VI- DIVERS

A/ DECISIONS L 2122.22

Le conseil municipal prend acte des décisions prises en vertu de la délégation prévue à l'article L 2122.22 en matière de contrats et conventions :

Annule et remplace la décision L 2122.22 du 14 janvier 2010 et passe et signe avec la société PLANITECH ZA de Kermelin, rue des Frères Montgolfier, 56892 Saint-Avé, un contrat pour la réalisation du lot n°11 Bis (béton ciré) dans la construction d'une halle et d'un OTSI.

Indique que le montant de cette prestation est fixé forfaitairement à la somme de 6 560,00 € HT.

Passe et signe avec la société EDF Collectivités Direction DCEL Ouest, Service collectivités locales 7, rue Maillard de la Gournerie 35039 Rennes, un contrat pour fourniture d'énergie électrique au tarif jaune pour une puissance de 60 kVa pour l'Office de Tourisme et le marché couvert de la place Yves Loudoux.

Indique que le montant de cette prestation est basé sur la consommation réelle annuelle.

Passe et signe avec la société EDF Collectivités Direction DCEL Ouest, Service collectivités locales 7, rue Maillard de la Gournerie 35039 Rennes, un contrat pour fourniture d'énergie électrique au tarif jaune pour une puissance de 42 kVa pour le bâtiment des services techniques communaux dans la zone artisanale de Kermorvan.

Indique que le montant de cette prestation est basé sur la consommation réelle annuelle.

Passe et signe avec la société SERVICAD Ouest, Les Lanthanides – 5, Square du Chêne Germain à Cession-Sévigé, un contrat pour la réalisation de relevés topographiques pour l'élaboration d'un schéma directeur des eaux pluviales.

Indique que le montant de cette prestation est fixé forfaitairement à la somme de 9 000,00 € HT.

Il est institué une régie de recettes auprès du service technique de la commune de Riec-sur-Bélon. Cette régie est installée à la mairie, 4 rue François Cadoret. La régie encaisse les droits de place des marchés. Les recettes désignées ci-dessus sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraire et chèque. Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un ticket ou formule assimilée. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 100 €.

Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable du Trésor de Pont-Aven, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par mois. Il fournit également la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur. L'intervention d'un suppléant a lieu dans les conditions fixées dans l'acte de nomination.

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Le Maire et le comptable public assignataire de Pont-Aven sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Prend acte des décisions prises dans le cadre de la délégation prévue à l'article L 2122.22 en matière d'urbanisme :

| Propriétaire | Situation du bien | Superficie (en m²) | Désignation du bien | Date | Notaire / Mandataire | Acquéreur |
|--------------------------------------|-------------------|--------------------|---------------------|----------|----------------------|------------------------|
| Mme TORLOTIN épouse PRUCHE Françoise | Rue des Thoniers | 945 | Immeuble bâti | 18/06/10 | Maître SALAUN | Mme COSTENZA Catherine |
| M et Mme BALCON David | Rue des Voiliers | 2285 | Immeuble non bâti | 18/06/10 | Maître DOYEN | M. TOMBINI |
| Consorts MARION | l rue du Rouz | 1030 | Immeuble bâti | 18/06/10 | Maître DOYEN | M. CAMUS |

Madame LAVANANT note que le Conseil municipal a été destinataire d'un rapport sur l'eau et l'assainissement collectif elle souhaite savoir si il y a un rapport SPANC.

Monsieur Le Maire indique que le syndicat rédige un rapport.

Madame LAVANANT demande « si les gens vont devoir payer ? »

Monsieur Le Maire répond que la loi sera appliquée. Un courrier est en cours de rédaction. Il insiste sur le fait que lui-même et son équipe souhaitent être le plus ferme mais aussi le plus juste possible dans le traitement de ce dossier. Il ajoute que la loi sur l'eau s'applique et que chacun est responsable de son assainissement. L'échéance fixée par la loi est au 31 12 2012.

Monsieur Le Maire fait remarquer que quand la commune travaille et investit par rapport aux réseaux c'est aussi pour cela.

Madame FURIC estime que tout Coat Pin ne pourra pas être raccordé.

Monsieur Le Maire fait remarquer que sur le SITER soit 10 communes, Riec sur Bélon représente un quart des assainissements non collectifs !

Madame DETRE note qu'il va être demandé aux gens de mettre leur assainissement aux normes alors que la date des travaux sur les réseaux ne sera pas connue.

Monsieur Le Maire rappelle que la loi permet de donner un délai avant d'obliger au raccordement des habitations desservies par un système collectif. « La commune sera dans ces hypothèses le plus juste possible sachant que si tout le monde attend pour ce raccorder et que les réseaux sont construits la situation du budget de l'assainissement sera vite difficile ».

Monsieur Le Maire insiste sur le fait que le bureau d'études devra donner cette lisibilité.

Monsieur JAFFRE informe le Conseil municipal que sur pour nouveaux CU les services de l'Etat rejettent la demande s'il n'y a pas de preuve relative au système d'assainissement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Monsieur GUEGUEN demande la parole.

Il annonce qu'il va quitter le Conseil municipal non pas pour des désaccords mais parce qu'il quitte la commune pour rejoindre Plouzévédé où son épouse et lui-même ont des attaches familiales.

Il ajoute qu'après 22 ans de vie municipale dont 9 à Riec sur Bélon il pense avoir fait sa tâche. Même si c'est parfois difficile d'être dans l'opposition, monsieur GUEGUEN estime avoir essayé de donner son avis notamment lors du travail en commission. Il ajoute qu'il a été d'accord sur certains projets et sur d'autres non mais pour lui il ne s'agissait pas de critiquer systématiquement. Il souhaite bon vent à tous ses collègues du Conseil municipal. Il ajoute qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter pour la gestion communale.

Monsieur Le Maire remercie monsieur GUEGUEN pour ces 22 ans passés au service des citoyens et en particulier des Riécois depuis 9 ans.

Monsieur Le Maire déclare que « Laurent est quelqu'un de constructif avec qui il a apprécié de travailler car il sait dire quand il n'est pas d'accord sur un projet mais aussi quand les choses sont bien »

Monsieur Le Maire souhaite à monsieur et madame GUEGUEN bon vent pour leur nouvelle vie nord finistérienne et aussi bonne retraite.

Rappel :

Inauguration de la Place YVES LOUDOUX le 14 juillet

Inauguration de l'exposition d'été le 16 juillet

Le Maire
Sébastien MIOSSEC